



La Vie à Défendre

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

DEPARTEMENT POLITIQUE SOCIALE
Service Juridique et Social
FB/CF/94/012

Affiliée à la
Confédération
Mondiale du Travail

Paris, le 19 janvier 1995

Monsieur Christian RIVAS
Direction des Relations du Travail
MINISTÈRE DU TRAVAIL
Bureau NC1
1, Place de Fontenoy
75350 PARIS

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-après les motifs d'opposition de la CFTC à certains accords figurant dans le PA 94/15.

- **Carrières et Matériaux Ouvriers**
Accord Pays de Loire 17/11/94
- **Carrières et Matériaux Ouvriers**
Accord Ile de France 28/10/94
- **Métallurgie Région Parisienne**
Avenant Rémunération 5/12/94
- **Tuiles et Briques**
Avenant 18/10/94

Je me contente de rappeler les deux raisons principales qui nous ont constamment amenés à faire opposition aux accords salariaux dans ces branches.

- Désaccord avec l'existence de double barèmes, l'une servant exclusivement le plus souvent au seul calcul de la prime d'ancienneté.
- Désaccord avec une régularisation annuelle que nous considérons comme incompatible avec les textes législatifs et conventionnels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Jean GRUAT.

13, rue des Écluses Saint-Martin
75483 PARIS Cedex 10

Tél.

(1) 44 52 49 00

Fax

(1) 44 52 49 18